



Refuser l'insatllation d'un ascenseur

Par **olysh**, le **20/02/2008** à **17:18**

Bonjour

Copropriétaire depuis 4 ans, je n'ai jamais assisté à une assemblée générale de copropriétaires et je n'ai que très peu ouvert les comptes rendus des assemblées. La décision de construire un ascenseur a été voté très peu de temps après mon aménagement et le premier appel vient de tomber.

J'habite au premier étage et n'utiliserai vraisemblablement jamais cet ascenseur.

Est-il encore possible de refuser de participer au paiement de cet ascenseur ? au paiement des charges inhérentes à son fonctionnement ?
Comment faire, sur quel document puis-je me renseigner ?

Merci d'avance

Olivier

Par **lomu**, le **22/02/2008** à **13:48**

Seul les appartements en rez de chaussé sont concernés!

Le fait de ne pas assister à une assemblée générale ne vous donne pas le droit de ne pas payer!(les absents ont toujours tort d'ailleurs ;)).

En théorie les frais de l'ascenseur augmente en mesure que vous habitez un étage élevé. Normalement votre participation sera peu importante comparé a un dernier étage.